

PV N°02 CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE**

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 13
Votants 14

L'an deux mil vingt-deux, le 07 février,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 01/02/2022 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Michel HERVE, Rodolphe ARNOULD, Hubert CHEVALLET, Dominique GABERT.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Nadège SAPORITO, Natacha MAITRET, Priscille MARTINS FERREIRA, Christine PIANTCHENKO, Elise RIONDEL.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Kolja RIEFFESTAHL,
Monsieur Nicolas GODET,
Monsieur David SERVAGEANT,

POUVOIRS : Madame Denise FERANDES, donne pouvoir à Nicole DURET.

*Madame Priscille MARTINS FERREIRA nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du PV de la séance du lundi 10 janvier 2022,*
2. *Validation du diagnostic CTG (Convention Territoriale Globale) – Réalisation par Arve & Salève,*
3. *Annulation pénalités de retard pour paiement – Acompte final Eurovia – A la demande de la Trésorerie de Reignier – Lot 2 Aménagement carrefour de Bailly,*
4. *DIVERS*

A- Impression du DICRIM

1. **Approbation du PV de la séance du lundi 10 janvier 2022.**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VALIDE le procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 10 janvier 2022.

2. **Validation du diagnostic CTG (Convention Territoriale Globale) – Réalisation
par Arve & Salève.**

Pour rappel :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat passé entre la communauté de communes et Caf. Il s'agit d'une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des équipements, des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG garantit la déclinaison territoriale des politiques publiques à l'échelon infra départemental.

La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Définissant des priorités et objectifs partagés sur 4 ans (appui et relai du projet de territoire) ce document-cadre constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision qui élabore entre la CAF et la collectivité, un projet social territorial à partir d'un repérage des problématiques spécifiques et la définition d'un plan d'actions. La CTG permet d'attribuer ensuite des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des collectivités concernées.

- Le diagnostic de la CTG d'Arve et Salève a été organisée autour des thématiques suivantes :
- Petite enfance
- Enfance - jeunesse
- Parentalité
- Éducation
- Emploi et insertion professionnelle

- Précarité et lutte contre les exclusions (Accès aux droits, accompagnement social...)
- Animation de la vie sociale
- Habitat et Logement

Les questions relatives au handicap et à l'inclusion numérique ne feront pas l'objet d'analyse spécifique mais seront traitées de manière transversale tout au long du diagnostic.

Seulement pour information - Non soumis à une délibération.

3. Annulation pénalités de retard pour paiement – Acompte final Eurovia – A la demande de la Trésorerie de Reignier – Lot 2 Aménagement carrefour de Bailly.

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Rejet de la facture (EUROVIA) LOT 2 – REVETEMENT, par la Trésorerie de REIGNIER : A défaut d'application des pénalités pour non-respect des délais par l'entreprise EUROVIA ALPES.

En effet l'entreprise EUROVIA ALPES se devait de respecter un délai de 15 jours de travaux à compter du 4 septembre 2017 or cela n'a pas été respecté. Ainsi l'entreprise AMO C2i aurait dû se mettre en relation avec la Commune de Nangy afin d'y appliquer les pénalités en vigueur soit article 4.3 du CCAP, 500 euros HT par jour ouvré de retard pendant les 10 premiers jours et 1000 euros HT par jour ouvré de retard à partir du 11ème jour.

Afin de pouvoir mettre en règlement la situation N°4 concernant le LOT 2 – REVETEMENTS, la Trésorerie de Reignier demande à ce que l'assemblée délibérante procède au vote du retrait des pénalités pour le lot 2.

Ainsi la somme de 5 436.72€ pourra être versée à l'entreprise EUROVIA et le Marché 14-2017 sera soldé.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE de procéder à l'annulation des pénalités concernant le LOT 2 – REVETEMENTS - MARCHE 14-2017,

AUTORISE la secrétaire générale à procéder au mandatement,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le mandat en faveur de EUROVIA ALPES pour la somme totale de 5 436.72€.

4. **DIVERS**

A- Impression du DICRIM

Le DICRIM est en cours d'impression, une distribution de celui-ci devra s'effectuer au sein des boîtes aux lettres des habitants. Nadège s'occupe de la répartition.

Monsieur le Maire clôture la séance le 07 février 2022 à 20h30.